

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1356  
21 septembre 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

## DECISION SUR L'ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE

(adoptée à la 719ème séance plénière, le 21 septembre 1995)

La Conférence du désarmement, ayant à l'esprit la résolution 49/77 B de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1994, décide d'adopter le rapport (CD/1214) présenté à la 660ème séance plénière de la Conférence, le 12 août 1993, par l'ambassadeur Paul O'SULLIVAN, de l'Australie, alors coordonnateur spécial pour la question de la composition de la Conférence, et la composition recommandée dans ce rapport. Il est entendu que, conformément à la déclaration faite par le Coordonnateur spécial à la 663ème séance plénière, le 26 août 1993, cette décision est conforme à l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence, qui prévoit que "la composition de la Conférence sera réexaminée périodiquement", et sans préjudice de l'examen des autres candidatures présentées à ce jour.

En conséquence, tous les pays dont les noms suivent accèderont ensemble à la qualité de membre de la Conférence à la date la plus rapprochée possible qui sera décidée par la Conférence : Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Cameroun, Chili, Colombie, Espagne, Finlande, Iraq, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

La Conférence réexaminera la situation à la suite de la présentation par le Président, à la fin de chaque partie de sa session annuelle, de rapports intérimaires sur les consultations en cours.

-----